

**Extension de la zone d'activités Varenne et Scie sur la commune de  
Criquetot-sur-Longueville (76)**

**MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAe  
(n°2024-5472)**

---

**Janvier 2025**

# SOMMAIRE

<b>1 - PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2 - ELEMENTS DE REPONSE.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 - Qualité de la démarche d'évaluation environnementale et de la manière dont elle est retranscrite .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet .....</b>	<b>5</b>
2.2.1 - L'EAU .....	5
2.2.2 - LA SANTE HUMAINE .....	7
2.2.3 - LA BIODIVERSITE.....	10
<b>3 - ANNEXES.....</b>	<b>13</b>

## 1 - PREAMBULE

***La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie a émis en date du 5 septembre 2024 son avis au titre des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages et aménagements. Il s'agit du projet d'extension de la zone d'activités (ZA) Varennes et Scie, sur la commune de Criquetot-sur-Longueville (76).***

***Ce document a pour objectif d'apporter des éléments de réponse à l'avis de la MRAe. Ainsi, ce mémoire de réponse reprend l'ensemble des remarques identifiées dans l'avis de la MRAe auxquels la communauté de communes Terroir de Caux et l'entreprise JACIR apportent des réponses.***

## 2 - ELEMENTS DE REPONSE

### 2.1 - QUALITE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA MANIERE DONT ELLE EST RETRANSCRITE

**Recommandation issue de l'avis de la MRAE :**

***L'autorité environnementale recommande de présenter de manière plus claire et mieux étayée les éléments de justification des choix retenus pour la définition du projet, au regard notamment des solutions alternatives liées aux besoins auxquels ce projet tend à répondre, dans le contexte des dynamiques économiques et des opportunités d'implantation éventuelles au sein des zones d'activités existantes du territoire intercommunal.***

L'extension de la zone d'activité est prévue et délimitée par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Criquetot-sur-Longueville, approuvé en juillet 2019. Celui-ci n'a pas fait l'objet d'une étude environnementale conformément à la décision n°2018-2713 en date du 20 septembre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie considérant notamment « *que le schéma de cohérence territoriale du Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 juin 2017 préconise le développement du parc d'activités Varenne et Scie destiné aux activités artisanales et de services (UyA) dans la limite maximum de 25 hectares ; que le projet de PLU identifie le périmètre de 9 hectares existant et son extension de 16 hectares qui fait l'objet d'une OAP.* »

Pour rappel, le rapport de présentation du PLU précise que les « *activités économiques présentes doivent être pérennisées pour le maintien des emplois sur la commune et la limitation des déplacements à l'extérieur du territoire. La zone d'activité économique doit être maintenue et développée.* » Ce rapport précise que le « *tissu économique artisanal est également inscrit dans le projet de territoire : pérenniser l'existant et permettre l'implantation de nouvelles activités, compatibles avec le voisinage d'habitations. Une des volontés des élus est de poursuivre le développement de la zone d'activité communautaire sur le territoire.* »

De plus, d'après les éléments présentés dans le PLU de Criquetot-sur-Longueville, la zone d'activités Varenne et Scie bénéficie d'un emplacement stratégiquement placé au pied de la RN 27 et desservie par tous les réseaux de capacité suffisante ou facilement évolutive (voirie, eau, électricité, station d'épuration, haut débit). L'objectif est donc d'inscrire le projet d'extension dans la continuité de la zone existante.

En outre, le SCoT du Pays Dieppois, approuvé le 28 juin 2017 puis modifié en juillet 2021, assure que la zone d'activités économique de Criquetot-sur-Longueville permet de polariser l'offre dans cette partie du territoire au bénéfice d'une meilleure lisibilité et complémentarité de l'armature économique, et donc d'une gestion plus économe de l'espace. Il s'agit de l'un des principaux parcs d'activités à l'échelle du Pays Dieppois, avec une extension maximale prévue de 25 ha. Le projet d'extension répond notamment aux enjeux et orientations du SCoT.

Par ailleurs, un inventaire des zones d'activités économiques a été réalisé sur le territoire, permettant ainsi de justifier du manque de disponibilité foncière sur les 9 ZAE recensées au sein de la communauté de communes Terroir de Caux. En effet, les ZAE du territoire sont toutes saturées ou inadaptées à l'accueil du projet (parcelles trop petites pour le projet JACIR ou trop éloignées). Les seules parcelles disponibles ne représentent pas une surface suffisante pour accueillir le projet de la Société JACIR qui nécessite au moins 40 753 m<sup>2</sup>.

Cet inventaire est présenté en annexe du Mémoire en réponse.

Enfin, en ce qui concerne l'entreprise JACIR et notamment l'activité de ses trois sites historiques après le regroupement de ses activités sur le nouveau site, elle sera arrêtée : les sites de Hautot-sur-Mer et de Rouxmesnil-Bouteilles seront rendus aux bailleurs et le site de Martin Eglise sera cédé.

## **2.2 - ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

### **2.2.1 - L'eau**

#### ***Recommandation issue de l'avis de la MRAE :***

***L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse des incidences potentielles sur la qualité des eaux souterraines et superficielles de l'ensemble du projet, y compris pour le secteur d'implantation de l'entreprise JACIR et son activité. Elle recommande de démontrer que le dispositif de gestion des eaux pluviales envisagé permettra de garantir l'absence d'incidence du projet sur la qualité de la ressource. Elle recommande également de démontrer l'adéquation de la ressource en eau potable et des capacités d'assainissement des eaux usées avec les besoins liés au projet, y compris à long terme et en tenant compte des besoins des autres projets dépendant des mêmes réseaux.***

Le dossier Loi sur l'eau (DLE) réalisé dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités Varennes et Scie justifie notamment des incidences du projet sur la qualité des eaux.

En effet, pour les lots gérés par Terroir de Caux, un système d'assainissement pluvial sera installé de manière à pouvoir recueillir toutes les eaux pluviales de l'ensemble des toitures, de la voirie, des espaces verts qui seront acheminées par un réseau pluvial et tamponnées dans un Bassin tampon paysager. Le volume global s'élève à 1 963 m<sup>3</sup> (exigible 1 759 m<sup>3</sup>) et permettra de tamponner la pluie centennale la plus pénalisante.

Le système sera décomposé de la façon suivante :

- Bassin tampon paysager : Volume global de 600 m<sup>3</sup>, avec une profondeur d'eau maximale de 1,10m et des pentes de 1/1.
- Gestion à la parcelle : Volume global de 1 363 m<sup>3</sup>, pour un dimensionnement décennal.

Compte tenu du mode de restitution des eaux (infiltration) et des enjeux (milieu urbanisé), le système a été volontairement surdimensionné.

Les tests réalisés sur les parcelles concernées par le projet de la zone sont peu favorables par rapport à l'infiltration (valeur moyenne). La perméabilité retenue est donc de 6,8 mm/h à saturation.

Les ouvrages se vidangeront par débit de fuite limité de 9,0l/s vers le réseau pluvial existant de la ZA de la « Varenne et Scie ».

Le cas exceptionnel de l'insuffisance du système par rapport aux précipitations subies est pris en compte dans la conception du projet : les noues tampon paysagères seront équipées d'une surverse, destinée à prévenir tous dommages aux biens et aux personnes.

En ce qui concerne le projet porté par JACIR, la société a pris l'option de réaliser 2 petits bassins étanches et communiquant permettant de stocker :

- ⇒ Les eaux pluviales pour une pluie centennale,
- ⇒ Les éventuelles eaux d'extinction incendie en cas d'incendie sur le site.

Le calcul du volume de débit de rejet dans le réseau public est le suivant :

- Rejet = 2l/s/ha
- Surface du foncier = 4,0752 ha
- Surface du talus ouest à gérer = 0,1508 ha
- Débit de fuite = 4,226 ha x 2l/s/ha = 8,4 l/s pour le site.

Le rejet des eaux dans le réseau public se fera via une pompe de relevage installée en sortie du bassin aval.

En cas de fonctionnement habituel, il y aura :

- Une collecte des eaux pluviales des voiries se fera via des regards / caniveaux à grille et le rejet via des tuyaux en PVC enterrés dans les bassins. Avant l'entrée dans le bassin, ces eaux chemineront dans un séparateur à hydrocarbures.
- Une collecte des eaux pluviales des bâtiments et le rejet direct dans les bassins.
- Un rejet des eaux pluviales dans le domaine public via la pompe de relevage.

En cas d'incendie sur le site, le fonctionnement sera le suivant :

- La collecte des eaux pluviales des voiries se fera via des regards / caniveaux à grille et le rejet via des tuyaux en PVC enterrés dans les bassins. Avant l'entrée dans le bassin, ces eaux chemineront dans un séparateur à hydrocarbures.
- Un contact sera envoyé à la pompe de relevage par le système de détection incendie du site, avec pour effet de stopper l'alimentation électrique de la pompe et donc de stopper la pompe.
- Les eaux incendie et les eaux pluviales seront stockées dans les bassins. Elles seront ensuite pompées et envoyées vers un centre de dépollution.

En prenant un coefficient de ruissellement de 1 pour les bassins et les toitures, de 0,9 pour les voiries et de 0,2 pour les espaces verts et le bassin versant amont, on obtient une surface active de :

Occupation du sol	Surface en Ha	Coef. Ruissellement	Surface active en Ha
Bâtiment	1.4923	1.0	1.4923
Bassin	0.1190	1.0	0.1190
Voirie	1.6362	0.9	1.4726
Espace vert	0.8205	0.2	0.1641
BV AMONT	0.1508	0.2	0.0302
Gravillon	0.0072	0.6	0.0043
<b>TOTAL</b>	<b>4.2260</b>		<b>3.2825</b>

On obtient donc un volume de rétention de 1 865 m<sup>3</sup> pour un retour de 100 ans et un débit de fuite de 8,4 l/s. Le bassin est plein en 11h00. Le temps de vidange du bassin est de 61,67 h.

De manière globale, pour le projet d'extension de la zone d'activités, les incidences sont positives par rapport à la situation actuelle. Le projet consiste en la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux de pluie ruisselées : les zones inondables permettront de limiter les débits et la décantation des eaux. Le fonctionnement hydraulique du secteur sera néanmoins optimisé, du fait de la réduction des débits ruisselés et à la décantation préalable.

La nature du projet, et les caractéristiques de l'ouvrage, permettent de garantir qu'aucune atteinte ne sera portée à l'intégrité de la ressource en eau souterraine. Au contraire, la mise en place de ces ouvrages va concourir à la maîtrise des débits ruisselés.

Par ailleurs, les précipitations tombant sur le site du projet seront prétraitées (bassin tampon paysager) et tamponnées avant d'être restituées en débit faible et régulier au milieu naturel. Compte tenu des prétraitements et des rendements épuratoires associés attendus, les eaux pluviales qui seront restituées au milieu naturel n'auront aucun impact sur la ressource.

Les eaux usées seront rejetées dans le réseau de collecte de la Communauté de communes Terroir de Caux.

En ce qui concerne le projet JACIR, le besoin en eau est estimé, en moyenne à 3m<sup>3</sup>/h sur 6h par jour (5 jours par semaine) à une pression de 2 bars avec des pointes à 5m<sup>3</sup>/h sur des périodes de quelques jours. Seules les eaux usées pour les sanitaires du personnel employés sur le site seront rejetées (plus ou moins 100 personnes) car toutes les eaux d'essais (eaux claires) sont récupérées et envoyées aux séparateurs d'hydrocarbures puis dans les bassins de rétention avec rejet.

Pour l'eau potable, deux solutions sont envisagées :

- Le débit et la pression sont suffisants sur l'alimentation en eau potable.
- La disponibilité n'est pas suffisante pour les besoins du projet : une cuve tampon sera installée avec un surpresseur pour les usages nécessitant des débits importants. La cuve tampon sera dimensionnée en fonction des besoins et permettra de ne pas impacter le réseau.

### 2.2.2 - La santé humaine

#### ➤ Qualité de l'air

##### **Recommandation issue de l'avis de la MRAE :**

***L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse des incidences du projet en termes d'exposition des usagers du site et des riverains aux pollutions atmosphériques, notamment en précisant l'analyse de l'impact cumulé avec les autres projets existants ou à venir sur la qualité de l'air, et en évaluant les émissions de polluants induits par les déplacements motorisés supplémentaires générés. Elle recommande de décrire précisément les mesures d'évitement et de réduction prévues ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, et de démontrer leur efficacité, par référence aux valeurs-seuils recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle recommande enfin de définir un dispositif de suivi qui permette de vérifier cette efficacité et de prévoir les mesures complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.***

Les concentrations de polluants atmosphériques sont détaillées dans l'étude d'impact. Il n'y a aucun dépassement des valeurs seuils réglementaires sur le territoire, ce qui indique que la qualité de l'air est relativement bonne.

Toutefois, compte tenu de la nature et des caractéristiques des travaux, le projet est susceptible d'engendrer des effets sur la qualité de l'air. En phase chantier, plusieurs sources de pollution atmosphérique sont possibles, via notamment :

- Les gaz d'échappement des engins : ils émettent de nombreux polluants liés à la combustion du carburant.
- Les procédés mécaniques : il s'agit des émissions de poussières et d'aérosols issues de sources ponctuelles ou diffuses sur les chantiers (ponçage, perçage, sablage, etc...)

- Les procédés thermiques : il s'agit des procédés de chauffage, de découpage, d'enduis à chaud ou de soudure qui dégagent des gaz et des fumées

La phase chantier respectera les normes en vigueur en matière de rejets atmosphériques. Les véhicules seront contrôlés et entretenus. Toutefois, des mesures supplémentaires pourront être mises en place afin de réduire les incidences temporaires négatives, telles que :

- ⇒ Réduire les émissions liées aux procédés mécaniques en limitant les envols de matériaux lors des travaux de terrassement.
- ⇒ Limiter les émissions liées aux procédés thermiques en respectant les modes opératoires et les normes réglementaires spécifiques à ces opérations et en interdisant tout brûlage sur le chantier.
- ⇒ Mettre en place un plan de circulation adapté afin de limiter les effets indirects liés aux émissions de polluants atmosphériques générées par les modifications de circulation induites par le chantier.

En phase de fonctionnement, les déplacements seront notamment à l'origine de pollution atmosphérique.

En ce qui concerne l'entreprise JACIR, le tableau suivant présente les prévisions d'augmentation du trafic routier, suite à l'implantation de l'entreprise :

Type de véhicule	Moyenne par jour
Poids Lourds 42 tonnes type semi-remorque	7
Porteurs 19 tonnes	6
Véhicules légers professionnels	8
Véhicules légers privés (personnel et visiteurs)	80

En ce qui concerne l'estimation du nombre de véhicules pour les lots gérés par la CC Terroir de Caux, l'estimation est impossible car il n'y a aucune visibilité sur les typologies d'entreprises qui s'implanteront.

La participation aux émissions de gaz à effets de serre sur le secteur d'étude sera en partie liée à l'augmentation du trafic routier. Toutefois, au regard de la proximité de la RD 149 et la RN 27, qui présentent un trafic déjà très important, les trafics supplémentaires représenteront une part minime sur ces axes. De plus, l'usage du covoiturage est recommandé pour limiter les flux et donc l'émission de polluants.

### ➤ Nuisances sonores

#### **Recommandation issue de l'avis de la MRAE :**

***L'autorité environnementale recommande la réalisation d'une étude acoustique des effets du trafic routier et de l'exploitation artisanale et industrielle, comportant un état initial et une simulation avec l'extension des activités envisagées. Elle recommande également de définir, dès à présent, un dispositif de suivi comportant des valeurs initiales, des objectifs cibles, et les mesures correctives adaptées à mettre en œuvre le cas échéant. Elle recommande en outre de prévoir la mise à disposition, des usagers de la zone d'activités et des riverains, d'un dispositif de recueil des doléances.***

Il n'est pas prévu la réalisation d'une étude acoustique. Néanmoins, l'entreprise JACIR réalise des tests acoustiques sur leurs machines afin d'améliorer leurs performances acoustiques.

Les activités prévues sont principalement en intérieur et ne généreront donc pas plus de bruit que les activités existantes. Par ailleurs, concernant le bruit lié aux activités industrielles et artisanales, l'impact acoustique est souvent très localisé et ne touche qu'une faible partie de la population.

Dans le cas présent, les habitations les plus proches sont localisées à plus de 300 m de la zone d'extension. Les riverains ne devraient donc pas percevoir de différence d'un point de vue acoustique par rapport à une situation sans projet, avec uniquement la zone d'activité existante.

Concernant le trafic routier, celui-ci va augmenter compte tenu de la création d'entreprises. Cependant, l'ambiance sonore étant déjà relativement importante sur le secteur, notamment avec la présence de la RN 27, l'extension de la zone d'activités n'aura que de très faibles incidences acoustiques.

### ➤ Le climat

***Recommandation issue de l'avis de la MRAE :***

***L'autorité environnementale recommande de présenter un bilan carbone prévisionnel du projet dans l'ensemble de ses composantes, en phase chantier et en phase d'exploitation.***

La réalisation d'un bilan carbone global du projet n'est pas envisagée.

Cependant, la société JACIR réalise actuellement ses activités sur 3 sites différents éloignés d'une quinzaine de kilomètres. Les locaux anciens, les déplacements entre sites, les moyens logistiques multipliés et non adaptés rendent impossible d'améliorer l'empreinte environnementale de la société.

Ainsi, le regroupement sur un site unique avec des moyens plus adaptés et la production d'énergie solaire en photovoltaïque prévue sur le site, permettront une amélioration du bilan carbone. Par la suite, un bilan carbone sera effectué pour la construction du bâtiment car JACIR est engagé dans une démarche environnementale et est certifié Bronze par ECOVADIS. L'ambition est d'obtenir l'Argent pour l'année 2025.

De plus, JACIR mène actuellement plusieurs réflexions pour le recyclage et la réutilisation de leurs eaux d'essai utilisées pour les tests de qualité sur leurs matériels avant expédition.

### 2.2.3 - La biodiversité

#### ➤ L'état initial

**Recommandation issue de l'avis de la MRAE :**

***L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse de l'état initial et des incidences potentielles du projet sur les fonctionnalités écologiques des sols.***

Aucune étude sur les fonctionnalités écologiques des sols n'a été réalisée pour le projet. Ce projet est localisé en zone agricole intensive, les fonctionnalités écologiques du sol sont probablement dégradées par l'activité agricole traditionnelle, c'est-à-dire, le labourage régulier des sols détruisant les horizons de surface, le passage des machines lourdes pouvant impacter les horizons profonds (effet de tassement et perte de porosité) et l'utilisation d'intrants chimiques néfastes à la faune du sol.

Différents espaces verts seront créés sur la zone d'implantation du projet JACIR, ainsi que sur la zone d'agrandissement de la Zone d'Activité Commerciale. La surface estimée de création d'espaces verts non imperméabilisés, sera d'environ 17 520 m<sup>2</sup>, soit près de 20 % de la surface totale des projets.

Ces espaces verts comprennent des surfaces de pelouses et des plantations d'arbres et d'arbustes. Un linéaire de haie en bordure Ouest des projets sera implanté (cf. Mesure R03 « Création d'une haie dans le but d'améliorer les fonctionnalités écologiques »). De plus, une gestion écologique de ces espaces est prévue, comprenant un désherbage des zones imperméables sans utilisation de produits phytosanitaires, une fauche annuelle des milieux pelousaires et prairiaux ou encore un paillage des pieds d'arbres (cf. Mesure A01 « Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet »).

Ces mesures permettront ainsi d'améliorer les fonctionnalités écologiques du sol en limitant le phénomène de ruissellement des eaux (haie sur talus, perpendiculaire à l'axe de la pente) et offrir des habitats favorables à la faune du sol (arrêt du labour et création d'espaces verts avec gestion écologique).

#### ➤ Incidences et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)

**Recommandation issue de l'avis de la MRAE :**

***L'autorité environnementale recommande de renforcer les mesures d'évitement et de réduction afin de diminuer les impacts résiduels du projet sur l'avifaune et les chiroptères, et d'intégrer des mesures de compensation adaptées, le cas échéant. Elle recommande également de définir des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation, adaptées pour les fonctionnalités écologiques des sols.***

Le projet impactera principalement l'avifaune des milieux ouverts (Alouette des champs, Bergeronnette printanière etc...) et l'avifaune des milieux semi-ouverts présente à proximité immédiate du projet. La mesure R01 « Réduction temporelle - Adaptation de la période des travaux sur l'année » permettra de réduire efficacement l'impact du projet sur l'avifaune en période de reproduction (période la plus sensible pour l'avifaune). En période d'interuptiale, en phase de chantier, l'avifaune pourra trouver des milieux équivalents à proximité immédiate pour se nourrir et se reposer. D'autre part, la population nicheuse d'Alouette des champs sur la parcelle du projet se déplacera sur les parcelles agricoles présentes à proximité.

Les Chiroptères impactés par le projet sont principalement la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler et le Grand Murin. La mesure R02 « Adaptation des horaires des

travaux (en journalier) » permettra de réduire l'impact du projet sur les chiroptères pendant leur activité nocturne. Tout travaux et éclairage nocturnes seront prescrits du crépuscule à l'aube, de mars à fin octobre. Les haies arbustives/arborées présentes à proximité ne seront pas détruites. La création de plusieurs bassins de rétention des eaux permettra l'utilisation de ces derniers par les chiroptères en tant que zones d'abreuvement et terrains de chasse.

La plupart des espèces impactées ne sont pas lucifuges, c'est-à-dire, sensibles à la lumière, sauf le Grand Murin. La mesure R05 « Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune » permettra de limiter la pollution lumineuse néfaste à la présence des chiroptères.

Les aménagements paysagers du projet permettront d'enrichir localement les habitats de reproduction pour l'avifaune et de gîtes pour les chiroptères, ainsi que la trame verte. Le talus arboré et les plantations seront des habitats favorables pour la nidification du Bruant jaune ou encore de la Linotte mélodieuse. Ces aménagements permettront également de créer de nouveaux corridors de chasse et de déplacement pour les chiroptères.

Concernant les fonctionnalités écologiques des sols, comme expliqué au point précédent (cf. « L'état initial »), aucun impact négatif n'est attendu. A contrario, le projet pourra avoir un impact positif sur les fonctionnalités écologiques des sols. La mesure R03 « Création d'une haie dans le but d'améliorer les fonctionnalités écologiques » permettra de limiter le phénomène de ruissellement des eaux. La création d'espaces verts avec une gestion écologique (Mesure A01 « Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet ») favorisera la faune du sol, du fait de l'arrêt du labour et des intrants chimiques.

***Recommandation issue de l'avis de la MRAE :***

***L'autorité environnementale recommande de définir et de présenter un dispositif de suivi comportant des indicateurs précis, assortis de valeurs initiales et d'objectifs cibles ainsi que des mesures correctrices à mettre en œuvre en cas de non atteinte des objectifs prédéfinis.***

Le projet impactera principalement une station d'espèce floristique d'intérêt patrimonial, le Myosotis douteux, ainsi que l'avifaune et les chiroptères. De ce fait, un suivi écologique est proposé en phase chantier afin d'accompagner le porteur de projet dans la réalisation des mesures d'évitement et de réduction (cf. Tableau suivant).

Mesure S02 : Mise en place d'un suivi écologique en phase chantier					
Titre général d'après le guide THEMA : -					
Type	Évitement	Réduction	Compensation	Accompagnement	Suivi
					X
Compartment biologique	Habitats / Flore	Faune terrestre	Avifaune / Chiroptères		
	X		X		
Phase projet	Chantier		Exploitation		
	X				
<p>Il s'agit de réaliser lors de la phase opérationnelle du chantier une coordination environnementale entre les différents acteurs du chantier visant à contribuer efficacement à la réduction des impacts des travaux sur les milieux naturels et de limiter tout risque de destruction d'espèces protégées.</p> <p>Les différentes missions relatives à ce suivi concerneront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'assistance lors du balisage de la station de Myosotis douteux (Mesure E02) ;</li> <li>▪ La détermination du calendrier prévisionnel des travaux en fonction des enjeux écologiques relevés (cf. Mesure R01) ;</li> <li>▪ L'accompagnement pour la réalisation des Mesures R02 et R03 et R04.</li> </ul> <p>Au-delà de ces différents points, tout nouvel enjeu écologique relevé lors du passage de l'écologue sur site permettra d'orienter et d'adapter en temps réel les travaux (découverte d'espèces ou d'habitats sensibles, de nids, consignes, balisage, aire de manœuvre, dépôt de matériel ...).</p> <p>Le porteur de projet s'engage à suivre les préconisations éventuelles de l'expert écologue, destinées à assurer le maintien optimal des espèces dans leur milieu naturel sur le site en prenant en compte les impératifs intrinsèques au bon déroulement des travaux.</p> <p>Chaque intervention fait l'objet d'une rédaction d'un compte rendu afin d'établir un suivi dans le cadre des réalisations menées lors des travaux.</p>					

Un suivi écologique du site du projet sur plusieurs années en phase d'exploitation est également proposé afin de vérifier l'efficacité des aménagements réalisés, notamment pour la flore d'intérêt patrimonial, l'avifaune et les chiroptères (cf. Mesure S01 « Suivi faune-flore du site du projet en exploitation ». Ce suivi permettra de dénombrer les espèces présentes, de compter le nombre d'individus pour les espèces patrimoniales (flore, avifaune) et d'observer leurs comportements (intensité d'activité pour les chiroptères, colonisation des milieux créés, indice de reproduction, etc.). Si nécessaires, des mesures correctrices, seront à émettre suite à chaque année de suivi.

Ces mesures correctrices peuvent être, par exemple, l'ajustement de la gestion écologique du projet, l'installation de gîtes artificiels ou encore la mise en place d'une lutte contre les espèces exotiques envahissantes qui auraient colonisé le site.

## 3 - ANNEXES

L'inventaire des zones d'activités recensées sur le territoire de la communauté de communes Terroir de Caux est présenté dans les pages suivantes.

# Zone d'activités d'Auffay



## Val-de-Scie

Centre-bourg / gare  
Dieppe 30 km / 26 min  
Rouen 40 km / 30 min



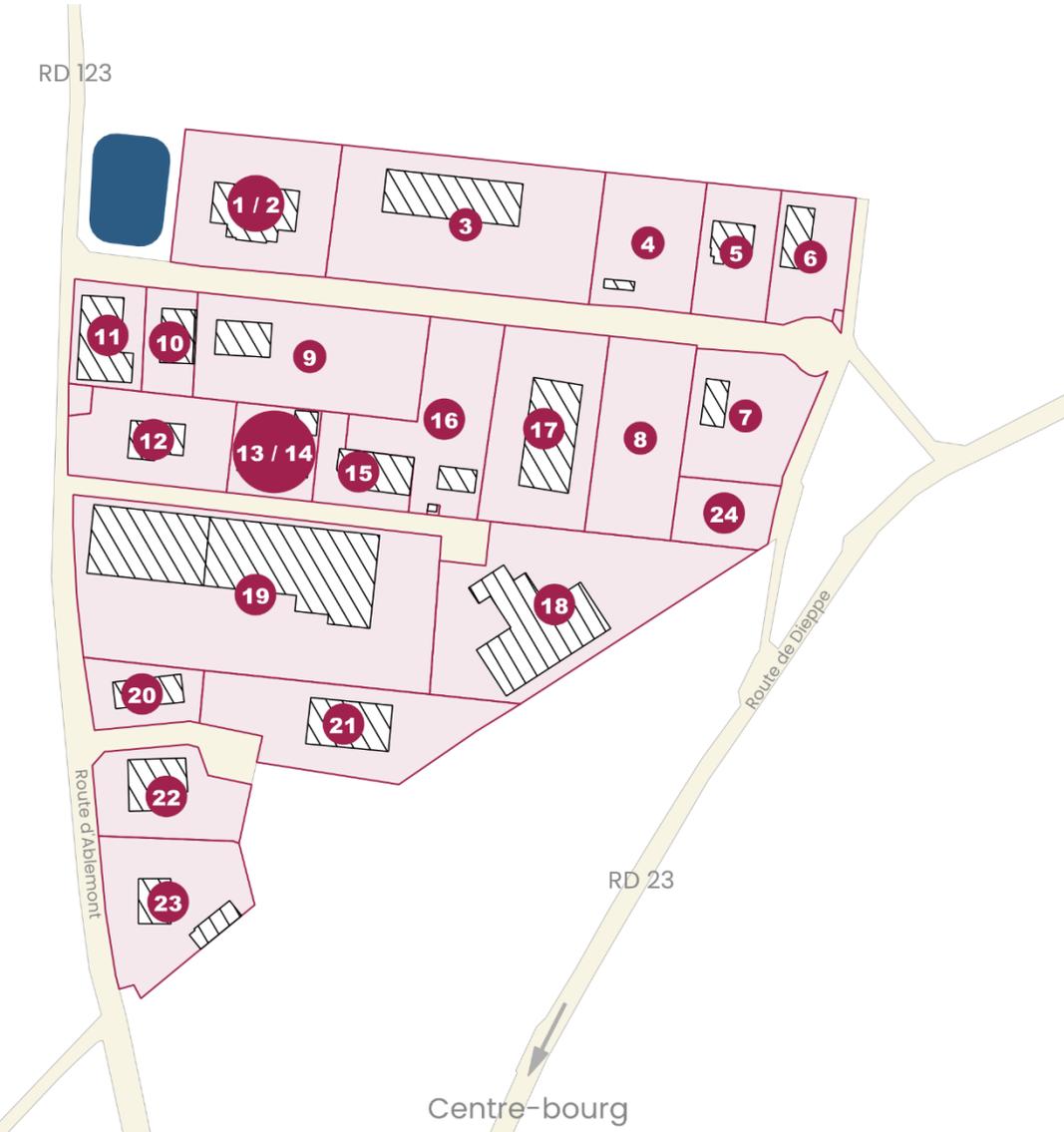
- 1 Sauval Couverture
- 1 bis Ambulances Val-de-Scie
- 2 LDB Maçonnerie
- 3 Mazire
- 4 Follain TP
- 5 Amada Outillage
- 7 a – Global Concept / L'agence de Prod  
b – C Com en Ville
- 8 EURL PADÉ

# Zone d'activités de Bacqueville



## Bacqueville-en-Caux

RD 123



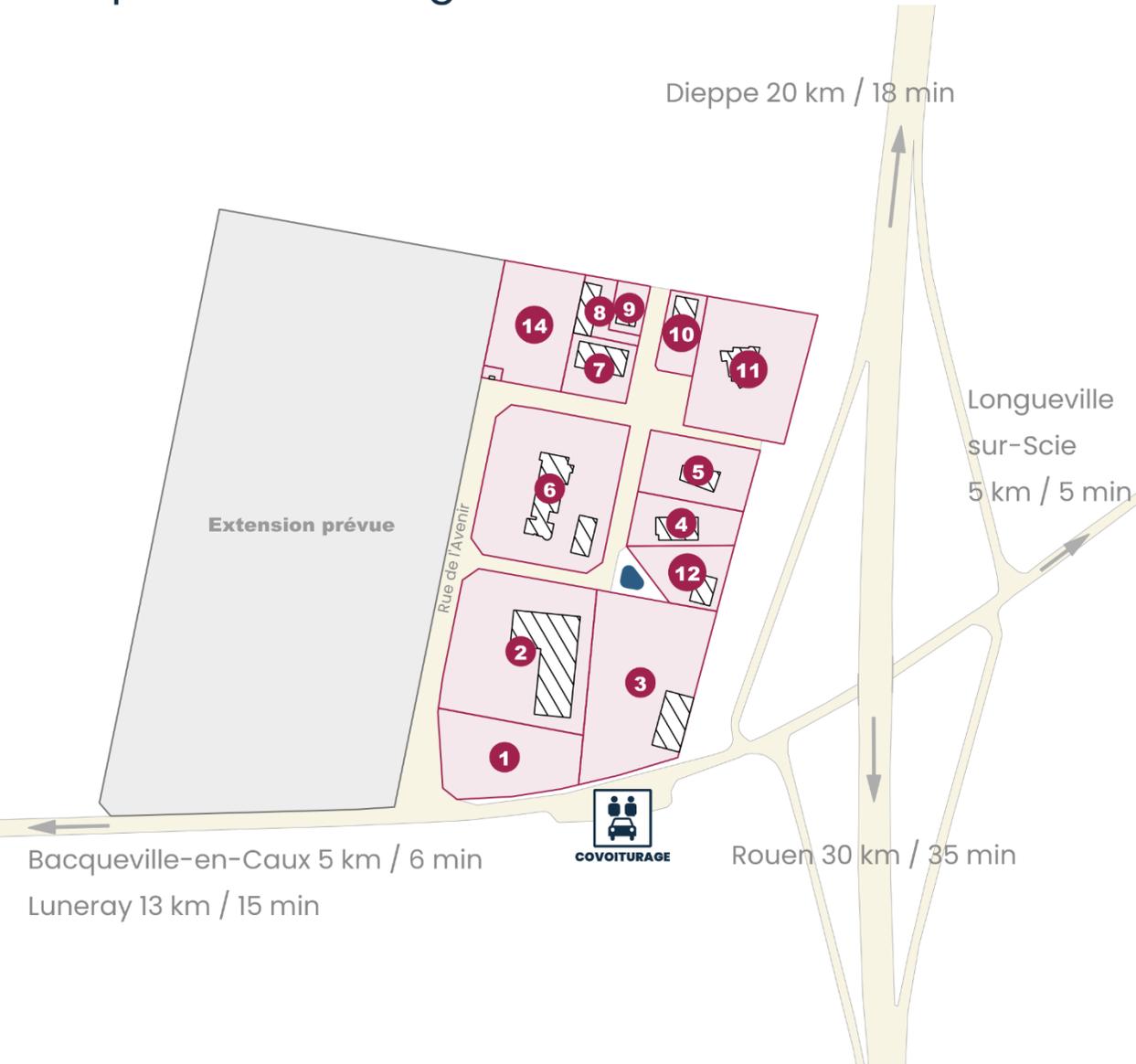
- 12 Jérôme Guéville (Metallerie)
- 13 Les trouvailles de Gepeto
- 14 Vintage Cars'n Caux
- 15 Alain Guéville (Menuiserie)
- 16 Couverture de la Scie
- 17 Récré des Jouets
- 18 CIM
- 19 EPIFAJ
- 20 DJSL Bois
- 21 DJSL Bois
- 22 Comptoir de Caux
- 23 Caudimpex
- Socamper
- Centrel tour
- Poivre et Sel
- 24 Toproduits

- 1 Hôtel d'entreprises : Enercon
- 2 Hôtel d'entreprises : Le Choix Funéraire
- 3 Quincaillerie David
- 4 Daniel Moquet
- 5 Avicaux
- 6 RJ Habitat
- 7 Auto-Sécurité
- 8 EPIFAJ
- 9 Transports de la Vienne
- 10 Dumont Breart Baches
- 11 Opale Equipement

# Zone d'activités Varenne et Scie



## Criquetot-sur-Longueville



- 1 Gueville Paysages
- 2 LNB Logistique
- 3 Creavert
- 4 a – Precia Molen Services  
b – Ets Deboishebert
- 5 CER France 76
- 6 DIR Nord-Ouest
- 7 Auto Pièces Ventoises
- 8 Hyteco
- 9 Technibat
- 10 Omexom
- 11 ABC Mécanique
- 12 *Changement en cours*
- 14 CVA 76

# Zone d'activités de Longueuil



## Longueuil / Ouville-la-Rivière

- 1 VSR Farcy
- 2 SNLD
- 3 Blondel
- 4 Bigbag Center
- 5 Fernandes
- 6 AG Location
- 7 FME
- 8 SARL Gruchet (carrière)
- 9 Soretex / Cotonord Textiles
- 11 Thelu Paysage



0 100 m Janvier 2025

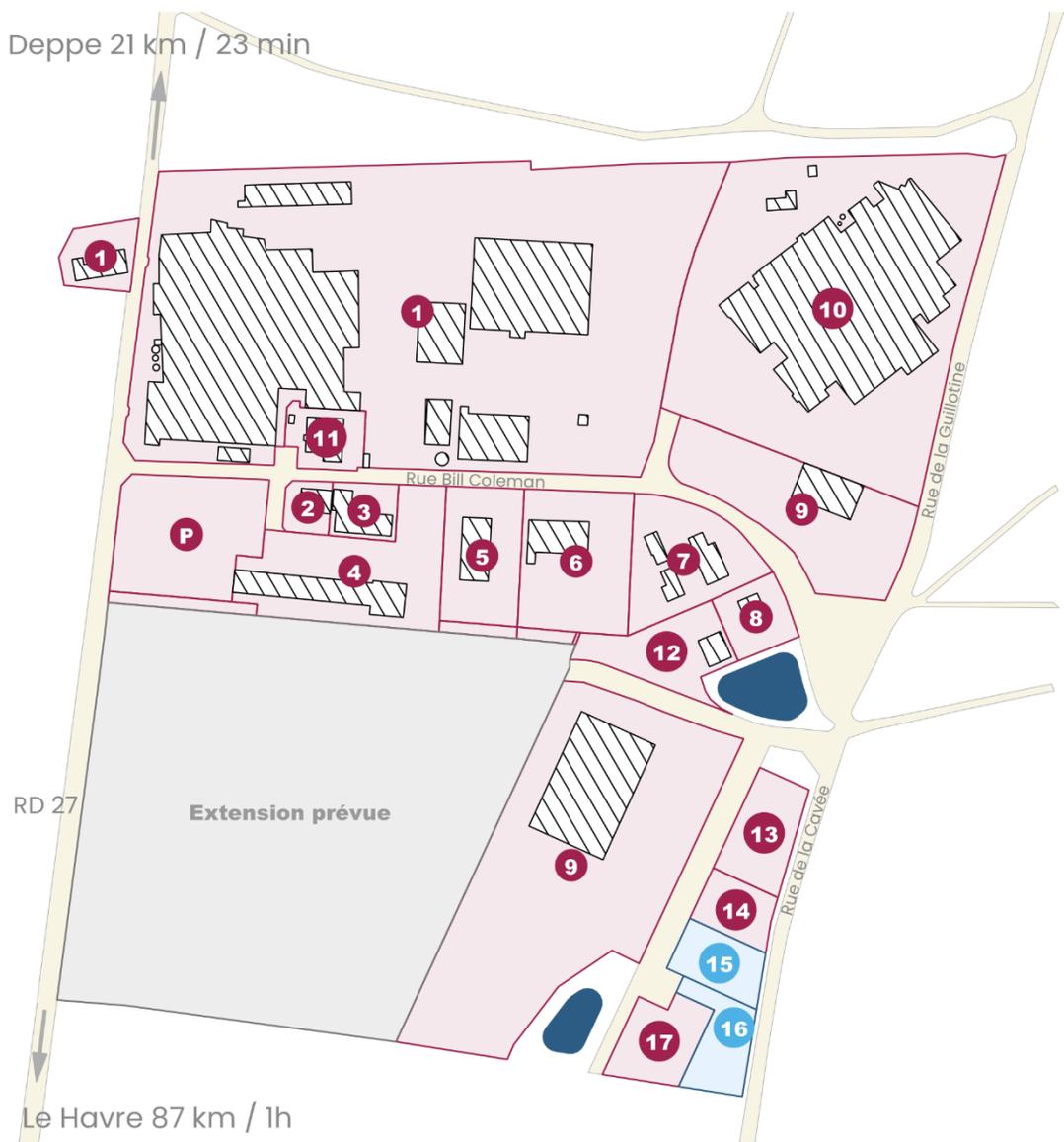
Parcèle disponible    Parcelle occupée    Bâtiment    Voirie



# Zone d'activités de Luneray

## Luneray

Deppe 21 km / 23 min



- 1 Lunor
- 2 ASG
- 3 Caux Location
- 4 Ecaux Mobilité
- 5 Harlin
- 6 GHTP
- 7 Direction des Routes
- 8 Point Pub
- 9 Transports Neveu
- 10 Normival
- 11 Snermi
- 12 Durand Grandin
- 13 Transports Neveu
- 14 Menuiserie des Pins
- 15 Disponible : 2300 m<sup>2</sup>
- 16 Disponible : 2600 m<sup>2</sup>
- 17 Frédéric Hubert maçonnerie - carrelage

0 100 m Janvier 2025

Parcels disponibles (light blue) | Parcelles occupées (pink) | Extension à venir (grey) | Bâtiment (hatched) | Voirie (yellow)

# Zone d'activités de la Saône

Ouville-la-Rivière / Ambrumesnil

- 1 Val Laquage VT
- 2 Disponible : 1456 m<sup>2</sup>
- 3 Pulvorex
- 4 Inserdeco
- 5 Sphère France



# Zone d'activités des 3 rivières

## Tôtes



- 11 Alubat
- 12 Elecmat (stockage)
- 13 UNIBETON
- 14 Elecmat
- 15 Neufville Agriculture
- 16 Gedimat
- 17 Elecmat (stockage)
- 18 Eiffage Construction
- 19 Disponible : 2 721 m<sup>2</sup>
- 20 ESTHIMA Pompes Funèbres Animalières
- 21 LC Automobiles
- 22 Best Drive
- 23 Cheminées Vallée
- 24 a – Confort Gomme  
b – masanté.pro
- 25 HMB
- 26 Halbourg Vidange
- 27 Maxi BTP
- 28 a – ICKO  
b – Krone  
C – Thenevin
- 29 100% Pneu
- 30 a et b : SNCR
- 31 Levitre
- 32 Univers Chasse et Nature

- 1 Espace Auto Lavage
- 2 Contrôle Technique Auto
- 3 Aldi
- 4 AST (Ateliers Services Tôtais)
- 5 Véranda Confort
- 6 SFD (Sciage Forage Diamant)
- 7 Michel Tallis Création
- 8 Rôtisserie des 3 Rivières
- 9 Occupée
- 10 Samuel Tabesse

# Zone d'activités de Varvannes

Val-de-Saône

Centre-bourg 3 km / 4 min



Tôtes 6km / 6 min  
Yerville 8 km / 8 min



- 1** Distrisol
- 2** Ikos
- 4** Pasquier
- 5** Taxi Ambulance Val-de-Saône

# Zone d'activités les Vikings

Varneville-Bretteville / Beautot



- 1** Direction Départementale des Routes
- 2** PEG Colas Normand
- 3** Sysco France

